

N° DEL 2014.02.12/013

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**THEME : SPORTS 1.**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT SECTIONS SPORTIVES HOCKEY.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

La ville de Briançon participe de manière très active au développement des différentes pratiques sportives et soutient financièrement depuis des années des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

Dès 2005, elle a été à l'initiative, en collaboration avec le collège des « Garcins » et le B.A.P.H.C, de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège. Cette section sportive permet à tous les jeunes Briançonnais de pratiquer ce sport traditionnel et leur offre une ouverture vers les filières de formation professionnelle et pour les meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « hockey sur glace », pépinière indispensable pour maintenir et développer la présence du hockey sur glace à Briançon, il convient de réactualiser la convention de partenariat liant le collège des Garcins, le BAPHC et la ville de Briançon, et de confirmer l'attribution des subventions votées lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat jointe, et de confirmer l'attribution de la subvention votée lors du présent conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : **21 FEV. 2014**

PUBLIE LE : **21 FEV. 2014**

NOTIFIE LE : **25 FEV. 2014**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM

The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the Municipality of Briançon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and a central emblem. The name 'Gérard FROMM' is printed below the signature.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BRIANÇON, LE COLLEGE DES GARCINS ET LE CLUB BAPHC

---

Entre le Collège des GARCINS, représenté par son principal en exercice, M. Christian MALVENTI.

Le Briançon Alpes Provence Hockey Club, association loi 1901 ayant son siège à la patinoire de Briançon, représenté par sa Présidente en exercice Mme Marie-Laure POULET.

La commune de Briançon représenté par son Maire en exercice M. Gérard FROMM, en application d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du 12 février 2014.

---

## Article 1 - Objet de la Convention

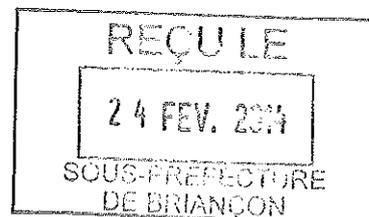
Le Collège des Garcins, représenté par son Chef d'Etablissement M. Christian MALVENTI et l'Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C), représentée par sa Présidente Madame Marie-Laure POULET, ont convenu par la présente convention de continuer à organiser un dispositif de section sportive scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

## Article 2 - Les Structures d'accueil, l'encadrement.

### 2.1. Structure scolaire

#### 2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège les Garcins  
Allée Albert Bourges  
05100 Briançon  
Tél. 04.92.21.29.26  
Fax. 04.92.20.41.33



## 2.2. L'encadrement

### 2.2.1. Scolaire

Les 6 professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, de manière générale, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la section Hockey un professeur d'E.P.S. est nommé coordonnateur des élèves hockeyeurs.

### 2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la section sportive scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

### 2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Education » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

## 2.3. Structure sportive

### 2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C)  
Parc des Sports  
BP 69  
05102 Briançon Cedex  
N° Tél. : 04.92.20.06.40  
Nom du Président habilité à signer la convention :  
Mme Marie-Laure POULET

### 2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le B.A.P.H.C. qui devront souscrire une assurance professionnelle.

## Article 3 - La classe et les élèves

### 3.1. Recrutement des élèves

#### 3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du secteur de recrutement du collège.

### *3.1.3. Modalités de recrutement sportif*

Le recrutement sportif se fait sur les propositions des entraîneurs des clubs. Une Commission, présidée par le Chef d'Établissement ou son adjoint dûment mandaté pour le représenter et comprenant les enseignants d'E.P.S. et d'autres disciplines examineront les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée aux structures sportives. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

### *3.1.4. Maintien dans la classe*

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège. En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

## **3.2. Fonctionnement**

### *3.2.1. Organisation pédagogique*

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau. Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un ou plusieurs enseignant(s) assure(nt) le suivi des élèves et la coordination entre le collège et les structures sportives.

### *3.2.2. Aménagement du temps scolaire*

3.2.2.1. E.P.S. : tous les élèves des sections scolaires sportives hockey bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation de la patinoire affectés aux classes sportives.

3.2.2.2. Le collège et le B.A.P.H.C. se concertent sur les dates de début et de fin de l'aménagement horaire, en tenant compte de la date de fin de compétition.

### *3.2.3 L'Association sportive du Collège*

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

Les élèves sont à la disposition du club le mercredi après-midi, mais doivent participer à toutes les compétitions U.N.S.S. qui les concernent (charte nationale jointe).

### 3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font par les moyens de transport des structures sportives sous la responsabilité desdites structures et des parents.

#### Article 4 - Suivi Médical

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé complet deux fois par an au Centre Médico-Sportif, l'un à la charge du club ou des parents, l'autre à la charge du collège. Les résultats seront communiqués au médecin de santé scolaire de l'établissement.

#### Article 5 - Evaluation

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.  
A la fin de chaque année scolaire, une réunion, regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.
- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une évaluation entrant dans la notation du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> trimestre. Les modalités de cette évaluation seront concertées entre les professeurs d'E.P.S. et les entraîneurs.

#### Article 6 - Le matériel

Le club et les parents font leur affaire du matériel personnel et collectif nécessaire à la pratique du hockey sur glace durant le temps scolaire.

#### Article 7 - Durée

La présente convention est établie pour la durée d'une année à compter de sa signature.

#### Article 8 - Financement de l'opération

Les différentes parties font leur affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés par le B.A.P.H.C. en application de la présente

convention, la ville de Briançon décide d'allouer une subvention d'un montant de 32 500 euros.

#### Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, le

Le chef d'Etablissement	Le Président du B.A.P.H.C.	Le Maire de Briançon
Christian MALVENTI	Marie-Laure POULET	Gérard FROMM